

## **Quelles sont les conséquences du nouveau décret fixant le tarif de revente de l'électricité produite par des installations solaires photovoltaïques ?**

Vous avez peut être entendu parler du nouveau décret fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques. Ce décret a suscité de nombreuses réactions plus ou moins fondées dans la presse et donc de légitimes interrogations. C'est pourquoi nous souhaitons vous apporter ici les principales informations sur les modifications induites par ce texte.

### **1/ Ce décret n'a pas de conséquences sur la revente de l'électricité des installations actuelles des particuliers**

Il n'y a pas de modification pour les installations à usage d'habitation, pour les installations ou demandes de raccordements faites dans les années concernées par votre installation (y compris 2010).

Les seules évolutions sur le tarif de rachat pouvant intervenir sont déjà prévues dans le contrat de rachat établi par EDF avec l'indice annuel de revalorisation. En effet, le coût de revente de l'électricité est indexé sur des indices variables, « coût horaire du travail dans l'industrie mécanique et électrique » et « prix à la production de l'industrie française pour le marché français ». Ce tarif évoluera donc chaque année en suivant approximativement l'inflation et ne dépend donc pas du nouveau décret.

### **2/ Les modifications (à venir) pour les installations des particuliers sont les suivantes**

- Toutes les demandes de raccordement faites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec le système d'intégration que nous utilisons actuellement (système d'étanchéité séparé des modules photovoltaïques) restent éligibles à la prime d'intégration au bâti (0,58€/kWh pour les contrats signés actuellement). Nous privilégions ce système pour la bonne ventilation qu'il assure à l'installation.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ne bénéficierons de la prime d'intégration que les installations dans lesquelles le module photovoltaïque (panneau solaire) sera « l'élément principal d'étanchéité » (critère : si on enlève un panneau, l'installation n'est plus étanche).

Cette nouvelle réglementation est faite pour favoriser une plus grande intégration du solaire à l'habitat existant. Pour information, Watt & Home sera évidemment prêt à la fin de l'année avec un système répondant à ces critères courant de l'année 2010.

### **3/ Quels sont donc les changements immédiats induits par ce nouveau décret ?**

Le décret concerne en réalité dans l'immédiat les bâtiments uniquement fabriqués dans le seul but de recevoir des panneaux photovoltaïques pour revendre l'électricité tout en bénéficiant de la prime d'intégration, sorte de bâtiments « alibi », conçus dans le seul intérêt d'une rentabilité financière rapide. Désormais, hormis certaines exceptions (bâtiment à réel usage d'habitation notamment), pour des puissances supérieures à 3KwC, les bâtiments construits depuis moins de 2 ans ne pourront plus bénéficier que d'une « prime d'intégration simplifiée » (0,42€/kWh pour les contrats signés actuellement).

Selon l'esprit qui est le notre de vous accompagner dans des projets solaires *réussis sur le long terme*, notre équipe est bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions complémentaires.